

MAIRIE D'ORGUEIL

«BlocAdresse»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 24/07/2017 :

Madame, Monsieur,

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion **du Conseil Municipal**, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :*

Jeudi 27 juillet 2017 à 20h30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Madame Le Maire
Catherine Villain*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de séance du 30/05/2017.
- Approbation du PV de séance du 28/06/2017.

I- DECISIONS :

- Travaux parking école

II- DELIBERATIONS :

- CCGSTG : Service mutualisé ADS
- CCGSTG : Charte de collaboration du PLUI
- Renouvellement de la convention d'objectifs de l'association Yaka Jouer
- Recrutement de 4 CUI (2 renouvellements et 2 nouveaux)
- Création d'un emploi permanent de 35 h d'adjoint technique
- Création de 2 emplois non permanents de 25h et 22h d'adjoint technique
- Remplacement suite au départ à la retraite de Serge Poujol
- Mise à jour du tableau des effectifs
- **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie au SDE**

III- REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE D'ORGUEIL
82370

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✕.....

POUVOIR

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil

qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M

Fait à, le

Signature (1)

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« bon pour accord »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2017

•L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T.Passera, A. Robert, C. Barthes, I.Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V.Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E.Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A.Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

En préambule, Mme le Maire précise qu'à ce jour, il a été récupéré environ 280 000 euros de subvention sur des travaux antérieurs concernant les tranches 4 et 5 de l'école, les vitraux de l'église (travaux 2013/14/15) ainsi que le remboursement du FCTVA 2015/2016 (sur les dépenses 2014/2015).

Sont en cours de traitement les demandes de subventions concernant le solde des tranches 4, 5 et la 6, le parking de l'école, les travaux d'accessibilité, le mur du cimetière ainsi que la fourniture des jeux de l'école. Mme le Maire précise notamment qu'il est impératif qu'une demande de subvention soit effectuée à chaque fois que des travaux sont engagés.

Mme le Maire félicite Mme Mandrou Claudine pour son travail de récupération des subventions. Les élus référents des dossiers de travaux engagés doivent effectuer le suivi des demandes de subventions.

Le PV du conseil du 28/06/2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire fait le point sur l'avancement des travaux sur le parking de l'école. Il a été demandé des subventions en 2015 sur les travaux concernant la construction de la salle de classe et le parking, les subventions ont été demandées sur un projet de 269 500 € HT (198 000 € pour la salle garderie et 96 000 € pour le parking). Il faut attendre la fin des travaux du parking pour demander le versement des subventions sur la globalité. Mme le Maire présente la zone d'intervention qui prévoit la création d'un parking réservé au personnel, d'un piétonnier ainsi que la création de 6 places de parking devant l'école. Suite à l'appel d'offre, deux entreprises ont répondu la société Malet pour un montant de 83 685 € HT et la société Flores pour un montant de 67 476 € HT. La proposition de la société Flores a été retenue. Les travaux ont débuté le 18/07/2017.

Il est précisé que les eaux pluviales sont évacuées sur une servitude côté propriété Meesseman Daniel et que le piétonnier sera gravé en 0,20 dont la couleur reste à déterminer. Les travaux seront achevés pour la prochaine rentrée scolaire. Le mobilier urbain quant à lui sera placé ultérieurement.

Une demande de subvention a été faite en septembre 2016 pour sécurisation des locaux scolaires sur la base d'un devis de 20 000 euros (alarme dans toutes les classes, fermeture du grand portail avec sonnette dans le bureau de Mme Brule, révision du système vidéo de la garderie). La subvention attribuée par l'état est de 50 %. Désormais l'alarme sera basculée sur le téléphone de permanence.

Un point est réalisé par Thierry PASSERA sur les travaux informatiques : tous les postes seront reliés à internet, les tablettes sont en cours de commande. Enfin il sera effectué une remise à niveau du matériel par tranches.

Quelques petites anomalies ont été constatées lors de l'orage du 19 juillet : les portes coupe-feu ne fonctionnent plus, pile de l'alarme vidée.

Il a été constaté que les lumières de l'école restent allumées toute la nuit, Il a été demandé à l'entreprise MPE de vérifier si techniquement, il y a la possibilité de les faire s'éteindre.

I Délibérations :

20170701- CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS YAKAJOUER

Mr Authesserre présente la convention avec Yaka jouer. Le partenariat avec Yaka jouer date de nov 2016 et a été conclu uniquement pour l'année 2017. La nouvelle convention doit être validée avant le 31/08/2017, l'organisation actuelle est la suivante :

Lisa s'occupe de la garderie les matin, midi et soir et Mickael intervient 24h par mois. Le mercredi la garderie est transformée en centre de loisirs. Pour les vacances le centre de loisirs est mutualisé avec Villebrumier et Varennes. Au mois de juillet, c'est notre commune qui a été l'établissement accueillant. Le mercredi, il y a 70 enfants inscrits avec une moyenne de 38 repas et 26 enfants présents l'après-midi. Pour les vacances, il y a 136 enfants inscrits dont 36 de maternelles et 80 d'élémentaires. En moyenne, il y a 67 enfants dont environ 33 % d'Orgueillois. Il est à noter que la commune de Nohic a quitté le partenariat. Le prix de la journée est à 10 euros pour les adhérents et à 13 euros pour les non adhérents.

Mr Marcoux demande à ce qu'il y ait plus de communication sur l'offre de la garderie via internet notamment. Il est à noter que les agents ont acquis une certaine professionnalisation au contact des intervenants.

Considérant que la commune reconnaît l'intérêt général de l'action de l'association et que le programme d'actions proposé par l'association participe à cette politique publique,
Considérant que le partenariat pour l'année 2017 apporte entière satisfaction,

Madame le Maire propose de renouveler pour 4 années supplémentaires soit de 2018 à 2021, la convention d'objectifs avec l'association Yakajouer qui s'engage à :

- l'accompagnement pédagogique des agents municipaux sur les temps périscolaires,
- organiser et animer les mercredis et les vacances scolaires un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les 3/12 ans et plus,
- à organiser et animer toutes actions et opérations concernant les enfants et les jeunes des territoires locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité soit à 18 voix pour :

- approuve le projet de partenariat entre la commune et l'association Yakajouer,
- autorise Madame le Maire à signer avec l'association Yakajouer la convention d'objectifs pour le renouvellement pour 4 ans
- autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF et de la MSA par le biais du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que toutes les aides susceptibles d'accompagner le projet,

•20170702- RECRUTEMENT DE PLUSIEURS AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION POUR 2017/2018

Introduction :

Un point rapide est fait sur les effectifs : suite au départ à la retraite de Mme Tomas, celle-ci est remplacée au niveau des écoles par Mr Savi Stéphane et par Mme Ories Nathalie au niveau de la poste. Suite au départ de Mme Nègre à la retraite elle est remplacée par Mme Cester Martine.

Le contrat CUI de Kelly Fioretti est non renouvelé et les services civiques arrivent en fin de contrat. Il est constaté un nombre important d'heures supplémentaires. Un entretien a été proposé à tous les agents et la polyvalence doit être développée.

Suite au départ à la retraite de Mr Poujol Serge son remplacement n'est toujours pas réalisé. Après plusieurs entretiens infructueux, il est prévu trois entretiens de nouveaux candidats avec le centre de gestion.

Malgré ces changements les remplacements des trois départs en retraite ne sont pas totalement comblés c'est pourquoi il est prévu de compléter les agents sur le péri et extra-scolaire par un CUI de 20h et 2 services civiques.

Il est à noter qu'il n'y aura pas de renouvellement du partenariat avec la MJC dont le coût est trop important (2500 euros/an).

Mr Marcoux fait remarquer qu'au total 15 personnes sont employés uniquement pour l'école, Cet effectif se justifie par le nombre de classes, et l'implication de la commune dans le fonctionnement des rythmes scolaires.

LE MAIRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **26 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **25 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **20 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **35 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 18 voix pour :

-
- 1) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 26 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;
- 2) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 25 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;
- 3) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 20 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;
- 4) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 35 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;
- 5) **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les contrats de travail de droit privé, et rémunérés sur la base du SMIC ;
- 6) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20170703 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT 35 H ADJOINT TECHNIQUE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **01/09/2017** ;

Nombre d'emplois Grade

●Grade

Nature des fonctions

Nature des fonctions

Niveau de recrutement Temps de travail Hebdomadaire 1 Adjoint technique Agent polyvalent école 35

Temps de travail Hebdomadaire 1 Adjoint technique Agent polyvalent école 35

1 Adjoint technique Agent polyvalent école 35

1 Adjoint technique Agent polyvalent école 35

Adjoint technique Agent polyvalent école 35

Agent polyvalent école 35

35

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans

l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20170704 - Délibération autorisant le maire a recourir a un agent CONTRACTUEL pour faire face a la vacance de l'emploi (ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

LE MAIRE

VU la délibération en date du 27/07/2017 portant création d'un **emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 h à compter du 01/09/2017** ;

CONFORMEMENT à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable une fois, pour faire face à la vacance de l'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20170705 - Délibération portant création d'un emploi lie a un accroissement temporaire d'activite (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/09/2017 au 31/08/2017.

Période Nombre d'emploi Grade

Nombre d'emploi Grade

Grade

Nature des fonctions Temps de travail Hebdomadaire du 01/09/2017 au 31/08/2017.

Nature des fonctions Temps de travail Hebdomadaire du 01/09/2017 au 31/08/2017.

Temps de travail Hebdomadaire du 01/09/2017 au 31/08/2017.

du 01/09/2017 au 31/08/2017.

du 01/09/2017 au 31/08/2017.

(12 mois maximum sur 18 mois) 1 Adjoint technique Agent polyvalent école 22h La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence

1 Adjoint technique Agent polyvalent école 22h La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence

Adjoint technique Agent polyvalent école 22h La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence

Agent polyvalent école 22h La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence

22h La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence
er
au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

● 20170706 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/09/2017

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la réforme au 01/01/2017 de reclassement des agents territoriaux

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi Grade Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service Nombre d'emplois pourvus Nombre d'emplois vacants Adjoint Technique TIT Adjoint technique Principal

Grade Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service Nombre d'emplois pourvus Nombre d'emplois vacants Adjoint Technique TIT Adjoint technique Principal

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service Nombre d'emplois pourvus Nombre d'emplois vacants Adjoint Technique TIT Adjoint technique Principal

Nombre d'emplois pourvus Nombre d'emplois vacants Adjoint Technique TIT Adjoint technique Principal

Nombre d'emplois vacants Adjoint Technique TIT Adjoint technique Principal

Adjoint Technique TIT Adjoint technique Principal

Adjoint Technique TIT Adjoint technique Principal

Adjoint technique Principal

2ème classe cat C 3 emplois – (2)30 ; (1)35 heures; (1) 30 heures/sem 4 0 Adjoint Technique – 4 CDD – 1 CDI – 2 TIT

3 emplois – (2)30 ; (1)35 heures; (1) 30 heures/sem 4 0 Adjoint Technique – 4 CDD – 1 CDI – 2 TIT

4 0 Adjoint Technique – 4 CDD – 1 CDI – 2 TIT

0 Adjoint Technique – 4 CDD – 1 CDI – 2 TIT

Adjoint Technique – 4 CDD – 1 CDI – 2 TIT

Adjoint Technique – 4 CDD – 1 CDI – 2 TIT

Adjoint technique cat C 6 emplois –26h CDD –28h TIT - 28h20 CDD - 30h CDI –30H CDD- 35h TIT-35h CDD 6 1 Adjoint Administratif TIT Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

6 emplois –26h CDD –28h TIT - 28h20 CDD - 30h CDI –30H CDD- 35h TIT-35h CDD 6 1 Adjoint Administratif TIT Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

6 1 Adjoint Administratif TIT Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

1 Adjoint Administratif TIT Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

Adjoint Administratif TIT Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

Adjoint Administratif TIT Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

1 emploi – 35h 1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

1 0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

0 Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

Adjoint Administratif TIT Adjoint Administratif

Adjoint Administratif

cat C 1 emploi – 35h + 1 emploi -20h 1 1 Educateur des APS TIT Educateur des APS Principal 2^{ème} classe-cat B 1 emploi de 35h 1 0

1 emploi – 35h + 1 emploi -20h 1 1 Educateur des APS TIT Educateur des APS Principal 2^{ème} classe-cat B 1 emploi de 35h 1 0

1 1 Educateur des APS TIT Educateur des APS Principal 2^{ème} classe-cat B 1 emploi de 35h 1 0

1 Educateur des APS TIT Educateur des APS Principal 2^{ème} classe-cat B 1 emploi de 35h 1 0

Educateur des APS TIT Educateur des APS Principal 2^{ème} classe-cat B 1 emploi de 35h 1 0

Educateur des APS TIT Educateur des APS Principal 2^{ème} classe-cat B 1 emploi de 35h 1 0

2^{ème}
Educateur des APS Principal 2 classe-cat B 1 emploi de 35h 1 0
1 emploi de 35h 1 0
1 0
0

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**20170707 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE (SDE 82)
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

Il est à noter que le conseil municipal s'était prononcé contre l'adhésion en 2015 au groupement de commande du SDE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Orgueil a des besoins en matière :

-D'acheminement et de fourniture d'électricité,

-De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune d'Orgueil, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune au nom de la structure publique sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité soit 18 voix pour :

-Décide de l'adhésion de la commune d'Orgueil au groupement de commandes précité pour :

oL'acheminement et la fourniture d'électricité ;

oLa fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

-Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire à signer la convention pour le compte de la commune ou de la structure publique dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

-Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ou nom de la structure publique pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Orgueil, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Orgueil.

II Questions diverses :

-En ce qui concerne la taille de la haie de Mme Bessou. La taille a été réalisée cette année encore, toutefois il a été demandé à Mme Bessou de produire un document écrit engageant la commune. A défaut de document écrit, la taille de la haie ne sera plus effectuée par la mairie.

-A la suite du violent orage du 19 juillet 2017, il est fait une présentation photographique des intempéries qui permet d'effectuer un bilan des différents points noirs de la commune.

-Aménagement du centre bourg : Seuls trois présidents d'associations ont répondu favorablement en vue de leur participation ; il s'agit de Mr Drouet, Mr Tomas et Mme Fontanet.

-Cédric Barthès a rencontré Monsieur et Madame Maset le 20/07/2017. Ils étudient une installation progressive d'un dépôt de pain dans le local de l'ancien Carretou (recrutement d'une vendeuse à 35 h pour une ouverture le matin (6j/7), vente de pain l'après-midi dans un autre commerce (dépôt), développement éventuel d'une petite activité de fabrication sur place). Selon Mr et Mme Maset, le chiffre d'affaires à réaliser serait d'environ 200€/mois ce qui correspond à une moyenne journalière de 70 clients par jour sur la période d'ouverture.

Un avis favorable est donné par le conseil municipal pour faciliter l'installation des porteurs de projet (gratuité du loyer sur une année, mise en place d'un bail précaire et rafraîchissement des murs du local).

Une réponse définitive sera donnée par Monsieur et Madame Maset dans le courant du mois de septembre en fonction du prévisionnel réalisé par le comptable.

Cédric Barthès a également rencontré Monsieur Thomas, Président de la Pétanque lundi 24/07/2017.

Monsieur Thomas a fait part d'un boulanger susceptible de venir s'installer à Orgueil. L'identité de ce boulanger n'a pas été dévoilée. Cette piste sera toutefois étudiée si le projet du couple Mazet est abandonné.

Cédric Barthès propose d'organiser une fois par an une réunion avec les commerces de la commune afin de connaître leur attente, de favoriser les échanges entre eux mais aussi de connaître les attentes des habitants de la commune. Cette proposition est acceptée.

-Les travaux sur les bâtiments communaux :

- 1) découverte d'une fuite à l'église. Il doit être fait un état des lieux pour voir les possibilités de réparation.
- 2) La climatisation sera installée à la Mairie au début du mois d'août 2017. Les menuiseries ont été remplacées. La porte d'entrée devrait être installée d'ici la fin du mois d'août 2017. Un devis est en cours sur le mobilier. Des possibilités d'aménagement du stade sont également étudiées.

-La réparation du téléphone (pas de réception téléphonique à l'heure actuelle) est en cours.

La séance est levée à 23h30.

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
 Téléphone : 05 63 30 51 50
 281 Grand'rue
 82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30.

20170701

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V. Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E. Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A. Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS YAKAJOUER

Madame le Maire précise que l'association Yaka jouer a pour objet, initié et conçu par elle, l'organisation et la gestion d'accueils de loisirs (pour les 3/6 ans, les 6/11 ans et les 12 ans et plus), l'organisation de soirées et de manifestations en direction des familles ainsi que la co-organisation de manifestations sur le territoire.

Madame le Maire informe que le projet de l'association Yakajouer a pour but :

- de veiller à promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société,
- de développer des projets d'accueil et d'activités à leur intention et d'animer les structures, les séjours, les actions et opérations les concernant.

L'association exerce son activité principalement au service des populations des communes adhérentes et agit en cohérence avec les actions entreprises en la matière par la CCTGV.

Le projet éducatif de l'association est élaboré en bonne intelligence avec les partenaires intéressés, co-éducateurs, institutions, collectivités locales, services extérieurs de l'État, organismes sociaux.

L'association respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle est indépendante des partis politiques, syndicats, institutions religieuses et philosophiques.

Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant, ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous. A ce titre elle est affiliée au FRANCAS, spécialisée dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public.

Considérant le courrier de l'association Yakajouer en date du 22 février 2016 par lequel l'association propose à la commune d'initier et de mettre en œuvre un projet d'accueil et d'activités à Orgueil dans le cadre d'un partenariat et de définir et concevoir des animations sous sa responsabilité.

Considérant la volonté affirmée par la collectivité de mettre en œuvre une politique globale, concertée et cohérente sur le territoire et de développer des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur la commune,

Considérant le projet de l'association « vers un nouvel accueil de loisirs », présenté à la communauté de communes dont fait partie Orgueil, qui exprime une réelle volonté de s'étendre et de s'impliquer sur le territoire,

Considérant qu'un des objectifs de ce projet est de mutualiser les moyens humains, les compétences et les moyens matériels,

Considérant l'expérience et le professionnalisme de l'Association Yakajouer et son projet éducatif dont les objectifs sont :

- favoriser l'accès aux loisirs éducatifs au plus grand nombre d'enfants :
- proposer des conditions d'accueil correspondant aux besoins des familles ; établir une tarification accessible,
- favoriser l'information auprès de tous (enfants, parents, élus, enseignants...) : stimuler la curiosité ; rendre l'information accessible aux familles, enfants, partenaires, population ; développer la convivialité
- privilégier la cohésion entre les partenaires éducatifs,
- instaurer la confiance et la complicité entre parents, enfants et animateurs,
- favoriser la participation de tous,
- garantir et développer la mixité sociale : développer les relations sociales ; favoriser l'ouverture aux autres et aux différences,
- prendre en compte le rythme de chacun : aménager les espaces et locaux ; instaurer des repères...
- éveiller et s'exercer à la citoyenneté : développer les rencontres ; favoriser l'ouverture sur le monde ; favoriser le développement de la personnalité,
- rechercher les meilleures complémentarités éducatives possibles entre tous les acteurs : renforcer la participation des parents ; agir en concertation et en complémentarité avec les enseignants ; favoriser la participation des acteurs locaux,
- assurer la sécurité physique et morale des enfants : sensibiliser tous les acteurs à la protection de l'enfant.

Considérant que la commune reconnaît l'intérêt général de l'action de l'association et que le programme d'actions proposé par l'association participe à cette politique publique,

Considérant que le bilan du partenariat pour l'année 2017 est positif,

Madame le Maire propose de renouveler pour 4 années supplémentaires soit de 2018 à 2021, la convention d'objectifs avec l'association Yakajouer qui s'engage à :

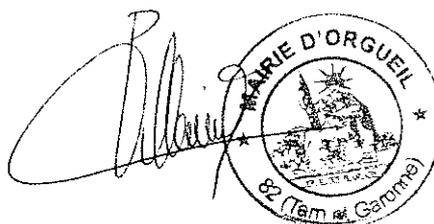
- l'accompagnement pédagogique des agents municipaux sur les temps périscolaires,
- organiser et animer les mercredis et les vacances scolaires un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les 3/12 ans et plus,
- à organiser et animer toutes actions et opérations concernant les enfants et les jeunes des territoires locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité soit à 18 voix pour :

- approuve le projet de partenariat entre la commune et l'association Yakajouer,
- autorise Madame le Maire à signer avec l'association Yakajouer la convention d'objectifs pour le renouvellement pour 4 ans
- autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF et de la MSA par le biais du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que toutes les aides susceptibles d'accompagner le projet,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
Catherine VILLAIN



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30.

20170702

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T.Passera, A. Robert, C. Barthes, I.Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V.Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E.Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A.Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : RECRUTEMENT DE PLUSIEURS AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION POUR 2017/2018

LE MAIRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **26 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **25 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **20 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de **35 heures par semaine pour une période de 12 mois**, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du **01/09/2017 au 31/08/2018** et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

20170702

Le Conseil Municipal,

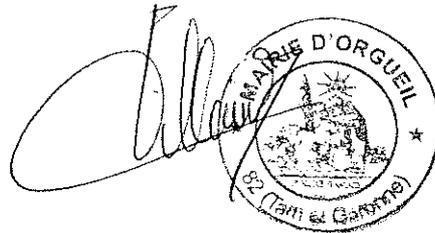
Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 18 voix pour :

- 1) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à **26 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;**
- 2) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à **25 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;**
- 3) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à **20 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;**
- 4) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à **35 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;**
- 5) **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les contrats de travail de droit privé, et rémunérés sur la base du SMIC ;
- 6) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine VILLAIN



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30.

20170703

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V. Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E. Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A. Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT 35 H ADJOINT TECHNIQUE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **01/09/2017** ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent polyvalent école	35

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

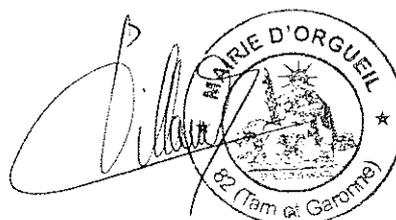
ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
Catherine VILLAIN



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30.

20170704

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V. Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E. Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A. Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL
POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI
(ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

LE MAIRE

VU la délibération en date du 27/07/2017 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 h à compter du 01/09/2017 ;

CONFORMEMENT à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable une fois, pour faire face à la vacance de l'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine VILLAIN

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30.

20170705

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V. Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E. Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A. Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/09/2017 au 31/08/2017.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/09/2017 au 31/08/2017. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent polyvalent école	22h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

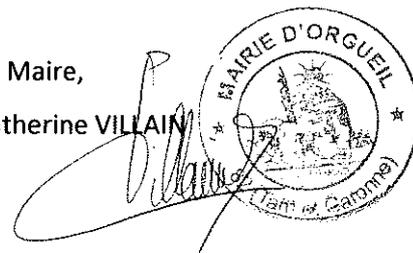
CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine VILLAIN



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL**20170706**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V. Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E. Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A. Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2017

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la réforme au 01/01/2017 de reclassement des agents territoriaux

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

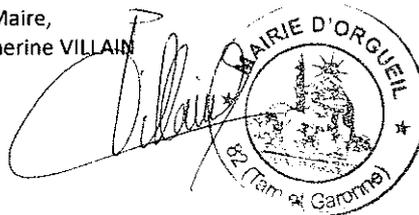
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint Technique TIT	Adjoint technique Principal 2ème classe cat C	3 emplois – (2)30 ; (1)35 heures; (1) 30 heures/sem	4	0
Adjoint Technique – 4 CDD – 1 CDI – 2 TIT	Adjoint technique cat C	6 emplois –26h CDD –28h TIT - 28h20 CDD - 30h CDI –30H CDD- 35h TIT-35h CDD	6	1
Adjoint Administratif TIT	Adjoint Admin principal 2ème classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	Adjoint Administratif cat C	1 emploi – 35h + 1 emploi - 20h	1	1
Educateur des APS TIT	Educateur des APS Principal 2ème classe-cat B	1 emploi de 35h	1	0

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
Catherine VILLAIN

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
 Téléphone : 05 63 30 51 50
 281 Grand'rue
 82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30.

20170707

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T.Passera, A. Robert, C. Barthes, I.Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria, V.Gargale

Absents excusés (2) : A. Pinaud Verdier, Y. Drezen

Absent (1) : J.J. Llorens

Pouvoirs (2) : A. Pinaud Verdier donne pouvoir à W. Authesserre, Y. Drezen donne pouvoir à C. Barthes

Est nommé secrétaire de séance : E.Constans

Est nommé secrétaire auxiliaire : A.Costaperaria

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE (SDE 82)

POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Orgueil a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune d'Orgueil, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune ou nom de la structure publique sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité soit 18 voix pour :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Orgueil au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

-

20170707

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire à signer la convention pour le compte de la commune ou de la structure publique dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ou nom de la structure publique pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Orgueil, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Orgueil.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
Catherine VILLAIN

